



Présidente de la Métropole
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Arrêté n° 18/292/CM

Nomination des Conseillers portuaires des ports de plaisance du Territoire du Pays Salonais

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 5432/2015 du 7 novembre 2015 du maire de Berre L'Etang portant nomination des membres du conseil portuaire du port Albert Samson ;
- Le procès-verbal de la réunion du Comité Local des Usagers du Port de Plaisance de Berre l'Etang du 9 juin 2017.

CONSIDÉRANT

- Que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « création, aménagement, et gestion de zones d'activité portuaire » ;
- Que la Métropole s'est donc substituée aux communes du territoire du Pays Salonais gestionnaires de ports de plaisance, à savoir, Berre L'Etang et Saint Chamas en tant qu'autorité portuaire ;
- Que les ports Albert Samson à Berre l'Etang et Beau Rivage à Saint Chamas sont concernés ;
- Que par arrêté n°5432/2015 du 7 novembre 2015, le maire de la commune de Berre l'Etang a nommé les membres du conseil portuaire du port Albert Samson ;

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Décembre 2018

- Qu'aucun conseil portuaire n'a été constitué pour le port de Beau Rivage ;
- Que certains membres du conseil portuaire du port Albert Samson ont perdu la qualité en raison de laquelle ils avaient été désignés ;
- Qu'il convient de procéder à la désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, assurant les fonctions de président du conseil portuaire;
- Que concernant les autres membres du conseil portuaire initialement désignés par l'arrêté du maire de Berre l'Etang précité, dont le mandat perdure, il convient, pour certains, de les confirmer dans leurs fonctions, et pour d'autres, de mettre fin à leur mandat;
- Que concernant le port de Beau Rivage, il convient de prévoir la nomination des représentants de la commune et de l'association occupante.

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres du conseil portuaire du territoire du Pays salonais :

Représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

assurant la présidence du conseil portuaire :

Titulaire : Didier KHELFA

Suppléant : Serge ANDREONI

Représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports :

Titulaire : Pascal LECOMTE

Suppléant : Cédric FERNANDEZ

Représentants des usagers :

Représentants des navigateurs de plaisance (élus CLUPP 2017)

Titulaires : Serge GILET, Jean-Louis PRUD'HOMME

Suppléants : Daniel CANERI, Joël ATTANASIO

Représentants des services nautiques, construction, réparation et des associations sportives et touristiques liées à la plaisance :

Titulaires : Aldo PETRICCA (Association nautique Berroise), Raphael GRISEL (Groupement d'intérêt public Réhabilitation de l'Etang), Emmanuel CALABRESE (école municipale de voile), José Martel (Club Nautique de Beau Rivage),

Suppléants : Georges IVANEZ (Club Nautique de Beau Rivage)

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence :

Titulaire : Philippe BERUTTI

Suppléant : Marina HUTIN

Représentant des pêcheurs :

Titulaire : Baptiste BRUN

Représentants communes

Berre l'Etang :

Titulaire : Mario MARTINET

Suppléant : Lionel JEAN

Saint Chamas :

Titulaire : Gilbert GRASSET

Suppléant : Franck ROMAN

Représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Titulaire : Eric LE DISSES

Article 2 :

Les membres du conseil portuaire sus mentionnés sont nommés initialement pour une durée de 5 ans suivant l'arrêté n° 5432/2015 du 7 novembre 2015 ; leur mandat prendra fin au 6 novembre 2020. (R5314-24 du Code des Transports)

Les nouveaux membres du conseil portuaire, nommés par le présent arrêté, sont désignés pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Il est mis fin au mandat des membres du conseil portuaire initialement nommés par l'arrêté n° 5432/2015 du 7 novembre 2015 du maire Berre L'Etang qui ne figurent pas dans la composition du conseil portuaire telle que fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2018

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Décembre 2018